

CAHIER REGLEMENTAIRE - ANNEXE 2 PALETTE VEGETALE

HAIES DES ZONES URBANISEES

Buis (*Buxus sempervirens*)



Buis (*Buxus sempervirens*) - détail



Buis à larges feuilles (*Buxus rotundifolia*)



Chalef (*Eleagnus ebegei*)



Charme (*Carpinus betulus*)



Chêne vert (*Quercus ilex*)



Cistes (*cistus sp.*)



Cistes (*cistus sp.*) - détail



Escallonia (*Escallonia sp.*)



Fusain persistant (*Euonymus japonica*)



Autre cultivar de fusain



Hortensia (*Hydrangea sp.*)



CAHIER REGLEMENTAIRE - ANNEXE 2 PALETTE VEGETALE

HAIES DES ZONES URBANISEES

Houx (*Ilex aquifolium*)



Autre cultivar de houx



If (*Taxus baccata*)



Laurier sauce (*Laurus nobilis*)



Lonicera (*Lonicera nitida*)



Oléaria (*Oléaria macrodontha*)



Oranger du mexique (*Choisia ternata*)



Osmanthe (*Osmanthus sp*)



Osmanthe à feuille pourpre (*Phillyrea angustifolia*)



Troène commun (*Ligustrum vulgare*)



CAHIER REGLEMENTAIRE - ANNEXE 2 PALETTE VEGETALE

HAIE RIPISYLVE

Aulne (*Alnus glutinosa*)



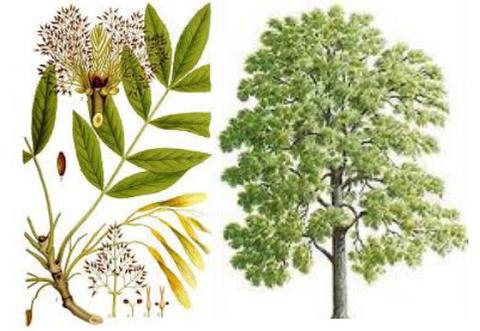
Bouleau pubescent (*Betula pubescens*)



Hêtre (*Fagus sylvatica*)



Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)



Houx (*Ilex aquifolium*)



Saule blanc (*Salix alba*)



Saule marsault (*Salix caprea*)



Saule osier (*Salix viminalis*)



Saule roux (*Salix atrocinerea*)



Sorbier (*Sorbus aria*) - détail



CAHIER REGLEMENTAIRE - ANNEXE 2 PALETTE VEGETALE

HAIES BOCAGERES - STRATE ARBOREE

Aulne (*Alnus glutinosa*)



Charme (*Carpinus betulus*)



Châtaignier (*Castanea sativa*)



Chêne pédonculé (*Quercus robur*)



Chêne sessile (*Quercus petraea*)



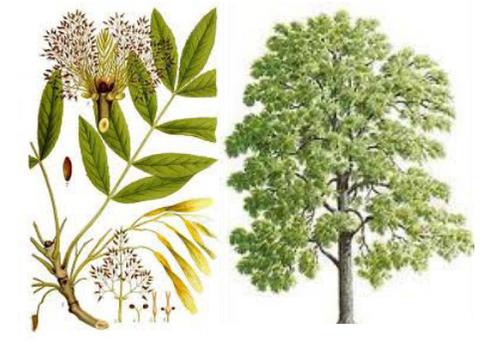
Erable champêtre (*Acer campestre*)



Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)



Frêne (*Fraxinus excelsior*)



Hêtre (*Fagus sylvatica*)



Merisier commun (*Prunus avium*)



Saule blanc (*Salix alba*)



Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)



CAHIER REGLEMENTAIRE - ANNEXE 2 PALETTE VEGETALE

HAIES BOCAGERES - STRATE ARBUSTIVE

Aubépine (*Crataegus sp.*)



Charme (*Carpinus betulus*)



Cornouiller (*Cornus mas*)



Eglantier (*Rosa canina*)



Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)



Houx (*Ilex aquifolium et cultivars*)



Noisetier (*Corylus avellana*)



Sureau (*Sambucus nigra*)



Saule roux (*Salix atrocinerea*)



Prunellier (*Prunus spinosa*)



TAILLE DES ARBRES - ARBRE TAILLE EN TETARD ARBRE TAILLE EN RAGOSSE



CAHIER REGLEMENTAIRE - ANNEXE 2 PALETTE VEGETALE

HAIES BOCAGERES - STRATE ARBUSTIVE (suite)

Pin sylvestre (Pinus sylvestris)



Prunellier (Prunus spinosa)



Saule roux (Salix atrocinerea)



CAHIER REGLEMENTAIRE - ANNEXE 2 PALETTE VEGETALE

RECOMMANDATIONS POUR UN ENTRETIEN REGULIER DES STRUCTURES ARBOREES

HAIES BOCAGÈRES

Les haies seront soit laissées en port libre, soit entretenues selon les principes suivants :

- Haies d'arbres de haut jet (futaie): élagage ou émondage des branches (tous les 10-15 ans) à la tronçonneuse ou au lamier puis tronçonneuse (suppression des chicots pour éviter le développement de champignons et maladies). L'élagage sur les arbres de haut-jet adultes doit permettre de concilier le passage d'engins agricoles et le développement de l'arbre.
- Haies de taillis, arbustive : entretien au lamier ou à la tronçonneuse (taille latérale visant à permettre le passage des machines agricoles tout en maintenant une largeur de haie suffisante pour la biodiversité et la pérennité de la haie ; c'est le recouvrement des branches qui empêche les machines de trop s'approcher et permet à une flore associée de se développer ou recépage à la tronçonneuse.
- Haie mixte (jeunes arbres, haut-jet et/ou taillis) : associer les préconisations liées au taillis ou aux arbres de haut-jet.

Et pour les hais types de haies adultes ci-dessus :

- nettoyage mécanique de la végétation herbacée au pied de la haie, sauf entre les troncs pour favoriser la régénération naturelle (semis d'arbres et arbustes spontanés).
- Pas de décapage des bordures de haies et flancs de talus.
- Matériel autorisé sur la végétation herbacée des pieds de haies et flancs de talus : broyeur d'accotement, épaveuse, barre de coupe, débroussailleuse manuelle, faucille ...
- Brûlis interdit à proximité de la haie.

RIPISYLVES

Les arbres des ripisylves seront soit laissés en port libre soit entretenus selon les principes suivants :

- Arbres de haut jet (futaie) : élagage ou émondage des branches (tous les 10-15 ans) à la tronçonneuse ou au lamier puis tronçonneuse (suppression des chicots pour éviter le développement de champignons et maladies). L'élagage sur les arbres de haut-jet adultes doit permettre de concilier le passage d'engins agricoles et le développement de l'arbre.
- Taillis arbustif: recépage à la tronçonneuse (par tronçon de longueur inférieure à 10 fois la largeur du cours d'eau) ou entretien au lamier ou tronçonneuse (taille latérale visant à permettre le passage des machines agricoles tout en maintenant une largeur de haie suffisante pour la biodiversité et la pérennité de la haie ; c'est le recouvrement des branches qui empêche les machines de trop s'approcher et permet à une flore associée de se développer).
- Mixte (jeunes arbres, haut-jet et/ou taillis) : associer les préconisations liées au taillis ou aux arbres de haut-jet.

Et pour les trois types d'arbres adultes ci-dessus:

- Nettoyage mécanique de la végétation herbacée au pied de la haie, sauf entre les troncs pour favoriser la régénération naturelle (semis d'arbres et arbustes spontanés).
- Pas de décapage des bordures de haies et flancs de talus.
- Matériel autorisé sur la végétation herbacée des pieds de haies et flancs de talus : broyeur d'accotement, épaveuse, barre de coupe, débroussailleuse manuelle, faucille ...
- Brûlis interdit à proximité de la haie.